

Règlement Intérieur

Médiathèque Joseph Kessel de Groslay

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la médiathèque Joseph Kessel de Groslay.

Tout usager par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la médiathèque est soumis au présent règlement auquel il s'engage à se conformer.

Dispositions générales

La médiathèque a pour mission :

- De promouvoir le livre et la culture.
- De mettre à disposition le plus large choix de documents multi supports pour un accès à l'information, à la formation et à la culture.
- D'être aussi un lieu de rencontre et de convivialité, de détente et de loisirs.

Inscriptions

Article 1. L'accès à la médiathèque est libre et gratuit. Vous pouvez consulter des documents (sauf visionnage de films et écoute de CD) et travailler sur place pendant les horaires d'ouverture, lesquels sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage.

Article 2. L'emprunt de documents à domicile et la consultation de postes multimédia nécessitent une inscription à la médiathèque.

Article 3. Une cotisation annuelle vous sera demandée uniquement pour vos emprunts multimédia, DVD et jeux vidéo qui est de 10 € pour les moins de 18 ans, et de 20 € pour les adultes.

Article 4. Les pièces justificatives à présenter lors de votre inscription sont une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour) et un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture EDF...).

Pour les mineurs : la pièce d'identité d'un parent et le livret de famille ou pièce d'identité du mineur. Une autorisation des parents ou du responsable légal est obligatoire.

L'inscription donne lieu à la délivrance d'une carte individuelle valable 1 an à partir de la date d'inscription.

Son renouvellement se fait sur présentation de l'ancienne carte.

Vous devez signaler à la médiathèque tout changement de patronyme ou de lieu de résidence, en présentant un justificatif, ainsi que toute perte éventuelle de carte ou de vol.

Article 5. Vous êtes personnellement responsable de votre carte, des documents empruntés avec celle-ci, même par d'autres personnes ainsi que des emprunts de vos enfants.

Article 6. Le remplacement d'une carte en cours de validité, perdue, détériorée ou détruite est payant. Le tarif de remplacement est fixé à 2 euros.

Article 7. Une carte d'emprunteur peut être remise gratuitement à un responsable désigné par sa collectivité. Les conditions d'inscription restent identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle. A titre de collectivité, il est ainsi fait référence aux établissements scolaires, aux crèches, aux centres socio-éducatifs, aux établissements de santé...

Le prêt

Article 8. La carte d'adhérent est exigée pour emprunter des documents.

Article 9. Les documents sont exclusivement prêtés pour un usage privé, réservé au cercle de la famille. Toute diffusion publique des documents sonores audiovisuels et multimédias est interdite.

Article 10. Vous pouvez emprunter 6 documents imprimés (livres, revues, livre-CD) pour 3 semaines, et 2 CD et 1 DVD pour une durée de prêt de 10 jours, 1 jeu vidéo pour 3 semaines au maximum.

La durée de prêt peut être renouvelable deux fois à condition que le document ne soit pas réservé ou en retard.

Les prêts sont consentis sous la responsabilité de l'emprunteur. Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs. Il vous incombe de signaler aux bibliothécaires les

détériorations remarquées au moment de l'emprunt. Vous ne devez pas effectuer les réparations vous-mêmes.

La durée et le nombre des prêts pourront être modifiés durant la période de vacances scolaires.

Article 11. En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension au droit de prêt, amende). En cas de grand retard, un avis des sommes à payer » ou un « titre de recettes » sera adressé à l'emprunteur par la T.P.

Article 12. Les documents appelés « usuels » et signalés comme tels sont à consulter sur place et ne peuvent être empruntés.

Article 13. Vous pouvez demander la réservation de documents déjà prêtés dans la limite de 2 réservations (parmi 1 réservation pour les imprimés, 1 réservation pour les CD, 1 réservation pour les DVD).

Article 14. Les documents perdus, détériorés ou rendus incomplets doivent être remplacés à l'identique ou par un document récent de même valeur au choix des bibliothécaires. Dans le cas d'un document non disponible dans le commerce, une valeur de remplacement sera donc exigée. Le remboursement d'un document dispense d'un blocage de la carte pour retard.

Article 15. Le catalogue de la médiathèque et des bibliothèques de Plaine Vallée est interrogeable sur les postes OPAC. Une impression de recherches est possible via le portefeuille électronique. Il est possible d'imprimer des documents en noir et blanc dans la limite de 10 pages, en fournissant le papier.

Article 16. L'inscription à la médiathèque de Groslay ne permet pas à l'utilisateur d'emprunter dans les autres bibliothèques, ni de réserver des documents n'appartenant pas à la médiathèque (sauf Révodoc).

Article 17. Le jeu de société prêté sur place devra être enregistré sur une carte lecteur en cours de validité. Cet emprunt est possible tous les samedis après-midi, si les bibliothécaires sont en nombre suffisant.

Article 18. Les matériels de jeux vidéo prêtés sur place devront être enregistrés au préalable sur une carte lecteur en cours de validité. Ces emprunts pourront se faire les samedis après-midi, si les bibliothécaires sont en nombre suffisant.

Obligations des usagers

Article 19. Il est interdit de fumer, boire ou manger. Les animaux ne sont pas admis (à l'exception des animaux d'accompagnement pour les personnes handicapées). Les rollers, skate, trottinettes, et vélos sont interdits. Les téléphones portables doivent être éteints.

Article 20. Les usagers doivent respecter le calme dans les locaux.

Article 21. Le personnel n'assume en aucun cas la garde des enfants qui ne peuvent venir seuls dès lors qu'ils ont moins de 7 ans. Il ne peut être tenu pour responsable des enfants mineurs non accompagnés par un adulte. Il est vivement conseillé de veiller à ce que les plus jeunes enfants soient accompagnés, car les entrées et les sorties de la médiathèque ne sont pas surveillées.

Article 22. Les bibliothécaires ne sont pas responsables des effets personnels des usagers et déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration.

Article 23. L'accès aux ordinateurs est strictement interdit aux enfants de moins de 7 ans non accompagnés.

Article 24. L'espace multimédia dispose d'un règlement intérieur consultable sur place.

Les consultations multimédia sont sous la responsabilité de l'utilisateur et les parents sont responsables des consultations effectuées par les enfants mineurs (les connexions internet sont sécurisées et disposent d'une protection optimale).

Application du règlement

Article 25. Le personnel est chargé de veiller à l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché dans chaque espace. Ce règlement est remis à chaque usager au moment de son inscription.

Tout usager s'engage à observer le présent règlement ; le non-respect de ses articles peut entraîner l'exclusion de l'utilisateur.